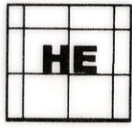





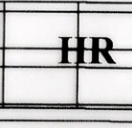


ضابطة تصميم النمو

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ZONES	المناطق	REPRESENTATION GRAPHIQUE	SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS	HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
HABITAT ECONOMIQUE	سكن اقتصادي		100 m ²	11 m (R+2)	<ul style="list-style-type: none"> - La surface minimale de la cour est de 16 m² (4mX4m) avec vue directe de 4m pour les chambres habitables. - Largeur minimale du lot : 10 m. - L'encorbellement sur façade principale donnant sur la voie d'emprise supérieure à 10m ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de reculs. <p>les lots donnants sur la RR 508 et sis entre la rue N° 2 et la rue N° 12 peuvent être construits en R+3. Dans ce cas la surface minimale sera portée à 120 m² et la hauteur maximale à 15 m et les dimension de la cour seront de 5x5 minimum</p>
Zone d'ACTIVITE	منطقة الانشطة		100 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - le RDC est réservé exclusivement aux activités commerciales et artisanales. - peut être autorisée la construction de locaux d'habitat au niveau du 1er étage à condition de respecter un recul de 3m par rapport au fond de la parcelle .
ZONE DE RECREATION	منطقة ترفيهية		1000 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Réservée aux activités touristiques. - Surface constructible max : 35 % de la surface totale du lot. - La superficie et la largeur minimale des parcelles sont respectivement 500m² et 20m de large - 5 m de recul par rapport aux voies publiques - 5 m de recul par rapport aux riverains.
RESERVE AGRICOLE	منطقة فلاحية		2500 m ²	8 m	<ul style="list-style-type: none"> - Réservée à l'habitat des exploitants et les annexes indispensables à l'exploitation agricole et aux industries agroalimentaires. - 10 m de recul par rapport aux voies publiques. - 5 m de recul par rapport aux riverains. - Surface constructible pour l'habitat est de 5 % de la surface totale du lot.
ZONE NON AEDIFICANDI BOISEE	منطقة مشجرة			3 m	Toute construction y est interdite. Toutefois, de petites constructions basses de 3m de hauteur maximale, s'incorporant au paysage, peuvent être admises si elles sont directement liées à l'entretien et la protection des sites en question ou à leur animation récréative
ZONE NON AEDIFICANDI	منطقة ممنوعة البناء				TOUTE CONSTRUCTION EST INTERDIE CONFORMEMENT AU PLAN
Zone à restructurer					CONFORMEMENT AU PLAN DE REDRESSEMENT